

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « AUDIOTEL / PRO FOOT QUIZ »

ARTICLE 1

La société **M6 WEB**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « AUDIOTEL/PRO FOOT QUIZ » accessible **du 1^{er} juin 2016 à 00h00 au 31 mai 2017 à 23h59 inclus**, via les numéros Audiotel ci-dessous :

Numéro	Thèmes
0897 65 92 83	Football people
0897 65 92 84	Soccers and clubs
0897 65 92 85	Football people
0897 65 92 86	Soccers and clubs
08 91 65 48 64	Football people
08 91 65 48 65	Soccers and clubs

[0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute hors coût éventuel opérateur].

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

3.1 Déroulement du jeu-concours :

Le présent jeu-concours se déroule **du 1^{er} juin 2016 à 00h00 au 31 mai 2017 à 23h59 inclus**.

Tous les jours, **du 1^{er} juin 2016 à 00h00 au 31 mai 2017 à 23h59 inclus**, pour participer au jeu-concours « AUDIOTEL / PRO FOOT QUIZ», les participants sont invités à téléphoner à l'un des numéros Audiotel listés ci-dessous :

Numéro	Thèmes
0897 65 92 83	Football people
0897 65 92 84	Soccers and clubs
0897 65 92 85	Football people
0897 65 92 86	Soccers and clubs
08 91 65 48 64	Football people
08 91 65 48 65	Soccers and clubs

[0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute hors coût éventuel opérateur].

Les participants sont invités, avant tout appel, à prendre connaissance du présent règlement de jeu.

3.1.1 Nouveaux participants :

Le serveur audiotel accessible via les numéros listés ci-dessus invite les participants à entrer leur numéro de mobile à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique.

A l'issue de cette saisie de coordonnées, le mécanisme du présent jeu-concours sera rappelé aux participants, à savoir qu'ils doivent cumuler un maximum de points avant la fin du présent jeu-concours en répondant aux questions posées.

Les joueurs sont invités à préciser leur âge, leur sexe lors du premier appel.

3.1.2 Joueur ayant déjà participé précédemment au présent jeu-concours :

Les participants ayant déjà débuté une partie de jeu comme indiqué ci-avant mais l'ayant interrompue, seront invités à entrer leur numéro de mobile à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique.

A l'issue de cette saisie, le score atteint lors de leur précédente partie leur sera rappelé.

Dans les deux situations ci-avant, les joueurs seront alors invités à choisir parmi les 2 (deux) thématiques suivantes :

- **Soccers and clubs**
- **Football people**

Après avoir choisi l'une des thématiques, le participant entend la première question de la thématique choisie, accompagnée de 2 (deux) propositions de réponses auxquelles un numéro sera attribué (1 ou 2).

Pour répondre à la question posée, le participant devra taper sa réponse (« 1 » ou « 2 ») sur le clavier de son téléphone.

Il entendra alors un message lui indiquant si sa réponse est correcte ou incorrecte, ainsi qu'une (une) nouvelle question accompagnée de 2 (deux) propositions de réponse.

Si le participant répond - correctement ou non - à toutes les questions d'une thématique, il pourra continuer à participer, étant précisé que les questions qui lui seront posées seront choisies parmi l'ensemble des questions auxquelles il a déjà répondu

Il n'y a pas de limites de points ou de questions ; le joueur peut cumuler autant de points qu'il le souhaite.

Chaque fois que le participant répond correctement à une question, il se voit attribuer 10 (dix) points, qui s'ajoutent automatiquement à la somme des points accumulés précédemment.

Toutes les 5 questions on lui demande s'il veut continuer sur ce quiz en tapant 1, connaître son compteur en tapant 2, changer de quiz en tapant 3.

3.2 Détermination des gagnants :

A l'issue du présent jeu-concours, la comptabilisation des points est arrêtée.

Les **3 (trois) gagnants** du jeu-concours « **AUDIOTEL / PRO FOOT QUIZ** » sont désignés par tirage au sort parmi les 100 (cent) participants ayant cumulés le plus de points. Le tirage au sort sera effectué par Maître Nadjar, Huissier de Justice, 164 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, dans la semaine suivant la fin du jeu-concours.

Le 1^{er} (premier) participant remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 2000 € (deux mille euros).

Le 2^e (deuxième) participant remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 1000 € (mille euros).

Le 3^e (troisième) participant remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 500 € (cinq cent euros).

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandée par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal des chèques prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par téléphone par M6 WEB, pour une confirmation de leur gain, au cours du mois suivant la fin du présent jeu-concours, au numéro de téléphone entré sur l'un des serveurs Audiotel lors de la participation au présent jeu concours.

Lors de la confirmation, les gagnants du présent jeu-concours devront fournir à M6 WEB leurs nom et adresse postale dans les 30 (trente) jours suivant la prise de contact par M6 WEB.

Il est précisé que les participants désignés gagnants conformément au règlement du présent jeu-concours seront les personnes titulaires de l'abonnement téléphonique correspondant aux numéros de téléphone saisis sur l'un des serveurs Audiotel aux numéros suivants :

Numéro
0897 65 92 83
0897 65 92 84
0897 65 92 85
0897 65 92 86
08 91 65 48 64
08 91 65 48 65

Une copie de la pièce d'identité et une copie de la première page de la facture téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur l'un des serveurs Audiotel aux numéros listés ci-dessus pourra être demandé aux gagnants dudit jeu concours.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par **M6 WEB**, le silence d'un des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué au deuxième participant désigné, dans l'ordre du tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.
Aucun appel ne sera adressé aux perdants.

Les gains seront adressés par voie postale par **M6 WEB** au plus tard **8 (huit) semaines** à compter de l'acceptation de son lot par le gagnant. **M6 WEB** ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des gains par tout prestataire en charge du service et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

ARTICLE 5

Du 1^{er} juin 2016 à 00h00 au 31 mai 2017 à 23h59 inclus, à l'occasion du présent jeu-concours, les participants pourront participer via les numéros Audiotel suivants :

Numéro
0897 65 92 83
0897 65 92 84
0897 65 92 85
0897 65 92 86
08 91 65 48 64
08 91 65 48 65

[0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute hors coût éventuel opérateur].

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de **M6 WEB / "AUDIOTEL /PRO FOOT QUIZ"**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés.

Le coût des appels téléphoniques liés à la participation au jeu-concours peut être remboursé sur simple demande écrite auprès de « **M6 WEB /AUDIOTEL/PRO FOOT QUIZ**», 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Le remboursement sera effectué sur la base de 0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute hors coût éventuel opérateur.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du jeu-concours, à **M6 WEB / "AUDIOTEL / PRO FOOT QUIZ"**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (le cachet de la Poste faisant foi).

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :
- le nom du jeu-concours « **AUDIOTEL / PRO FOOT**

QUIZ »

- les numéros Audiotel concernés
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
 1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
 2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 WEB remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse postale sur le site www.m6jeux.fr, sur le serveur Audiotel ci-dessous et/ou tout autre support M6 (télétextes, antenne M6, SMS...) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant

dispose d'un droit d'information, d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : « **M6 WEB / AUDIOTEL/ PRO FOOT QUIZ** », 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les numéros Audiotel.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au serveur Audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique, matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante : **M6 WEB / "AUDIOTEL / PRO FOOT QUIZ"**, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI

SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

